

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 15

Date de Convocation : 10 février 2023
Secrétaire de Séance : Guillaume HUGUET

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Julien ROLLET, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Corinne BERNIGAUD, Stéphane MOREAU, Florence FANIZZI,

Ordre du jour

- Voirie communale – Transfert GBA/COMMUNE – engagement 2022 – budget 2023
 - Subventions aux associations
 - Médiathèque – lecture publique – convention de partenariat CD 01
 - Salle de halle – modification du tarif de location-
 - Question Diverses
-

2023.02. 21-11-

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION -SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la compétence voirie qu'exerçait Grand Bourg Aggo et qui a été rétrocédée aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Des dépenses ont été engagées en 2022 mais n'ont pu être réglées par les services de l'Agglo sur le budget 2022.

Deux factures restent à régler à l'entreprise COLAS pour des montants de 52 102.15 € TTC et 3 825.30 € TTC, il s'agit des travaux de voirie du centre village de Chavannes.

Afin d'effectuer le règlement de ces factures il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2023 avant son vote

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD) autorisant le paiement de sommes dues.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'ouvrir la ligne de crédits suivante

Chapitre 21 compte 2151 réseaux de voirie + 60 000.00 €

S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions

2023.02. 21-12-

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Monsieur le maire donne la liste des différents organismes ayant sollicité la commune pour une aide financière sur le budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accorde les subventions suivantes

Cantine Scolaire de Chavannes sur Suran	10 454 €	1 abstention
Sou des écoles de Chavannes sur Suran	1 000 €	1 abstention
Musikar	500 €	1 abstention
Tricotine Crochetine	250 €	Unanimité
Coop Scolaire	350 €	1 Abstention
ADMR des deux Vallées	860 €	Unanimité
Club de l'amitié de Chavannes	200 €	1 voix contre
Association Valmont	250 €	1 abstention
Les Restos du cœur	430 €	Unanimité
MFR Pont de Veyle	60 €	2 voix contre 1 abstention
MFR Cormoranche	30 €	2 voix contre 1 abstention
CECOF	60 €	2 voix contre 1 abstention
Lycée professionnel de Villard les Dombes	60 €	2 voix contre 1 abstention
PEP 01	100 €	Unanimité
Le Couac (voix des colporteurs)	300 €	1 abstention

Sollicite un complément d'informations sur la demande de l'association pour la Tréffortine

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023

Autorise le maire à procéder au paiement des subventions

2023.02. 21-13-

MEDIATHEQUE – REGLEMENT ET CONVENTION PARTENARIAT « LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur le maire donne la parole à Madame HELLERINGER adjointe en charge de la médiathèque
Madame HELLERINGER explique que la convention avec les services du département dans le cadre de la lecture publique arrive à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

Les conditions de renouvellement ont évolué et demande une modification du règlement intérieur de la médiathèque si l'on veut pouvoir bénéficier des services.

La convention impose la gratuité pour tous les bénéficiaires, actuellement seules les personnes n'habitant pas la commune participent à hauteur de 10 € ce qui reste très marginal car chaque année une ou deux personnes sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit l'article 4 du règlement intérieur de la médiathèque « gratuité pour tous les usagers inscrits »

Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la Lecture publique

2023.02. 21-14-

SALLE DE LA HALLE – MODIFICATION DE TARIFS

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur de la salle de la Halle.

Lors de la location, un relevé de compteur doit être fait pour la facturation de consommation électrique.

Ces relevés représentent une contrainte lors de la location horaire régulière, il conviendrait pour ce type de location d'intégrer le chauffage/climatisation dans le tarif horaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe à 15 € / heure, chauffage/climatisation compris le tarif de location horaire

Dit que les autres tarifs restent inchangés

Autorise le maire à facturer les locations correspondantes

TYPE DE LOCATION	TARIFS	
Associations communales et associations actives sur la commune	Gratuité	
Particuliers résidant sur la commune	1 journée	1 week end
Electricité 0.20 € /kwh consommé relevé avant / après l'utilisation	70 €	90 €
Activités commerciales	15 € / heure	
Chauffage/climatisation compris		
Funérailles (rencontre avant / après)	Gratuité	

Questions Diverses

Une structure d'accueil petite enfance pourrait voir le jour à Simandre en 2026
Projet accompagné par Grand Bourg Agglo

Achat d'une faucheuse d'accotements en commun avec les communes de Simandre et Villereversure.

Embauche d'un agent technique contractuel pour une période de 7 mois.

Prochain Conseil municipal mardi 14 mars 2023

Séance levée à 22 heures 45

Secrétaire de Séance

Le Maire

Guillaume HUGUET

Bernard PRIN